



2006/DIV.06rev.1

Conseil international des musées

Politique de fonctionnement

OP 13.01

SUJET : Nom, logo et symbole de l'ICOM

DATE : 1^{er} juin 2007

OBJECTIF :

L'objectif de cette Politique/Procédure de fonctionnement est de déclarer l'interdiction d'utiliser le nom, le logo et le symbole de l'ICOM à des fins non autorisées.

EXAMEN :

Le Directeur général et le Président du Comité pour les Affaires juridiques examineront cette Politique de fonctionnement au 1^{er} novembre des années impaires, les éventuelles recommandations de modification devant être transmises au Président au 15 novembre.

POLITIQUE :

Les termes, logos et symboles servant normalement à identifier le Conseil international des musées ne peuvent être utilisés à des fins privées, personnelles ou commerciales sans approbation écrite spécifique et préalable du Directeur général, après consultation du Président du Comité pour les Affaires juridiques et du Conseil exécutif s'il y a lieu. Des accords ne pourront être envisagés que pour les activités menées par l'ICOM à des fins muséologiques, éducatives ou de recherche ou servant l'intérêt public.

1. Nom ou logo

Les noms et les logos servant à identifier le Conseil international des musées sont les suivants :

Nom — Conseil international des musées

Sigle — ICOM (Ce sigle est utilisé comme indiqué en pièce jointe B.)

Logo — Un cercle avec le sigle ICOM. La lettre « I » est composée de lignes parallèles superposées ; la lettre « O », plus grande que les autres lettres, est surmontée d'un arc partant de l'espace situé entre le « I » et le « C » et remontant jusqu'au centre supérieur du « O ». Le logo officiel peut ou non contenir les termes INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS et CONSEIL

INTERNATIONAL DES MUSEES et **CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS** en dessous du sigle ICOM.

(Voir la pièce jointe B.)

2. Utilisation du nom, du logo et du symbole de l'ICOM

Les termes, les logos et les symboles servant normalement à identifier le Conseil international des musées peuvent aussi être utilisés :

- i. par les Comités nationaux de l'ICOM comme partie de leur identification officielle ;
 - ii. par les Comités internationaux de l'ICOM comme partie de leur identification officielle ;
 - iii. par les Alliances régionales de l'ICOM comme partie de leur identification officielle ;
 - iv. par les Organisations affiliées, qui peuvent mentionner le nom et le sigle dans leur documentation officielle, mais pas le logo ;
 - v. par l'Organisation hôte sur tous les documents liés à la Conférence générale ;
 - vi. par les personnes élues à des fonctions ou bureaux de l'ICOM sur leur carte de visite, mais pas avec le nom, le logo ou le(s) symboles d'autres organisations, sociétés ou institutions ;
 - vii. dans des brochures, dépliants et autres formes de communication officielle imprimée ou élaborée par des Comités nationaux ou internationaux ou des Alliances régionales ;
 - viii. sur le papier à lettres pour la correspondance officielle.
- b. Les termes, logos et symboles servant normalement à identifier le Conseil international des musées ne peuvent pas être :
- i. utilisés pour des produits ou services qui ne sont pas compatibles avec l'image de l'ICOM en tant qu'organisation internationale pour l'éducation et la recherche muséologique et en tant que service public ;
 - ii. modifiés, révisés ni employés en association avec d'autres institutions, entreprises ou organisations nationales ou internationales ;
 - iii. utilisés à des fins personnelles ou commerciales ;
 - iv. utilisés comme papier à lettres ou autres formes de correspondance personnelle ou de communication commerciale ;
 - v. imprimés, apposés ni inscrits sur du papier à lettres, des cartes, des brochures, des dépliants ou des marque de compostage sous une forme ou une taille plus petite que le texte associé ;
 - vi. modifiés pour la couleur (le cas échéant) ; les caractères seront bleu foncé, la lettre « O » comportant un centre gris et surmontée d'un arc, sauf indication contraire autorisée par écrit par le Directeur général de l'ICOM. (Voir les pièces jointes A et B.)

Pièce jointe A : OP 13.01

Reproduction en 2 couleurs :

- BLEU PANTONE 541 : police de caractère du sigle et du titre (excepté la lettre « O » et l'arc de cercle).
- 30 % NOIR (screen black) : lettre O et arc de cercle

Reproduction en 4 couleurs :

- PANTONE 541 remplacé par :
 - 100 % cyan
 - 100 % magenta
 - 60 % jaune
 - 40 % noir
- Lettre « O » et arc de cercle : 30% NOIR (screen black)

Reproduction monochrome :

- 100 % COULEUR ou NOIR : police de caractère du sigle et du titre (excepté la lettre « O » et l'arc de cercle)
 - 30 % NOIR (screen black) ou COULEUR : lettre « O » et arc de cercle
-

Police de caractère : La police de caractère employée pour le sigle a été spécialement conçue pour l'ICOM ; celle utilisée pour le titre de l'Organisation est **BODONI**.

Autres polices de caractère : Dans les publications de l'ICOM, la préférence sera donnée aux polices suivantes : **BODONI** et **GILL** ou **GILL SANS**

Ce logo formant la base de l'identité visuelle de l'ICOM, la cohérence de son aspect doit être préservée dans tous les pays où l'ICOM est présent. Il est donc recommandé à tous les utilisateurs du logo de suivre les spécifications précédentes.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Secrétariat de l'ICOM - Maison de l'UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15, France
Tél. : 33 (0)1.44.10.40.06 Fax : 33(0)1.43.06.78.62
E-mail : bonomi@icom.museum

Pièce jointe B



INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS

CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES

CONSEJO INTERNACIONAL DE MUSEOS